



L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourgeoise



Communauté de Communes du Pays de Barr

Déclaration de projet : Méthaniseur à Zellwiller

01-RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Déclaration de projet :
Méthaniseur à Zellwiller
Approuvée par délibération du
Conseil de Communauté,

le

Le Président



Janvier 2019

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DE L'AGGLOMÉRATION
STRASBOURGEOISE**
9 rue Brûlée • CS 80047
67002 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 21 49 00
Fax 03 88 75 79 42
www.adeus.org
E-mail : adeus@adeus.org

Communauté de Communes du Pays de BARR

Enquête publique relative à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de ZELLWILLER avec la déclaration du projet de méthaniseur

Rapport, Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Rédigé à Strasbourg le 20 décembre 2018



Jacques LEDIG
Commissaire Enquêteur

Sommaire

1) Généralités :	page : 4
11) Objet de l'enquête :	page : 4
12) Cadre juridique de l'enquête, arrêtés du Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR des 1 ^{er} et 04 octobre 2018	page : 4
13) Composition du dossier soumis à enquête publique :	page : 4
2) Organisation et déroulement de l'enquête :	page : 5
21) Désignation du commissaire enquêteur :	page : 5
22) Modalités pratiques de l'enquête :	page : 5
221) Opérations en annexe de l'enquête. Contacts pris par le commissaire enquêteur :	page : 5
A) Avec la Communauté de Communes du Pays de BARR :	page : 5
B) Avec le Gaz de BARR:	page : 6
222) Information du public :	page : 6
223) Déroulement de l'enquête publique :	page : 6
3) Les observations recueillies pendant la durée de l'enquête :	page : 7
31) Généralités :	page : 7
32) Les personnes rencontrées lors des permanences :	page : 7
33) Les courriers et/ou courriels reçus :	page : 7
4) Conclusion générale de l'enquête :	page : 8
41) Généralités :	page : 8
42) Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur :	page : 8

Annexes : Page 10 et suivantes

Annexes

(Voir à la fin du rapport, page 10 et suivantes)

- Annexe N°1 :** Arrêté N° A18/2018 pris par le Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR du 1^{ier} octobre 2018.
- Annexe N°2 :** Arrêté N° A19/2018 pris par le Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR le 04 octobre 2018
- Annexe N°3 :** Décision de désignation d'un commissaire enquêteur prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG le 21 septembre 2018
- Annexe N°4 :** Certificat d'affichage de la Communauté de Communes du Pays de BARR
- Annexe N°5 :** Certificat d'affichage de la Mairie de ZELLWILLER
- Annexe N°6 :** Publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 05 octobre 2018
- Annexe N°7 :** Publication dans l'Alsace du 05 octobre 2018
- Annexe N°8 :** Publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 23 octobre 2018
- Annexe N°9 :** Publication dans l'Alsace du 24 octobre 2018

1. Généralités :

11) Objet de l'enquête :

Cette enquête publique est préalable à la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de ZELLWILLER (67140) suite au projet d'installation d'une unité de méthanisation sur son territoire.

12) Cadre juridique de l'enquête, arrêtés du Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR des 1^{er} et 04 octobre 2018 :

Le cadre juridique est rappelé dans l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR du 1^{er} octobre 2018 (Arrêté N° A18/2018) prescrivant la procédure de déclaration de projet N°1 en vue de la réalisation d'un méthaniseur pour la production de Biogaz emportant mise en compatibilité du POS de la Commune de ZELLWILLER (cf. Annexes N°1).

Ce cadre juridique est également rappelé dans l'arrêté N°A19-2018 relatif à l'ouverture et à l'organisation de cette enquête publique pris par le Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR le 04 octobre 2018 (cf. Annexes N°2).

Les textes régissant l'enquête figurent en page 3 du dossier soumis à enquête (« les textes régissant l'enquête ») et élaboré en octobre 2018 par l'Agence de Développement et d'Urbanisme de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS).

Le cadre juridique de cette enquête s'inscrit notamment dans :

- ✓ La loi N° 210-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- ✓ La loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014 ;
- ✓ Le code général des collectivités territoriales (article 5211-57) ;
- ✓ Le code de l'urbanisme (articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.104-8 et suivants, R.104-28 et suivants, R.15-15 et suivants ;
- ✓ La délibération N°081/07/2014 du Conseil de Communauté en sa séance du 18 novembre 2014 portant sur le transfert de la compétence à la Communauté de Communes BARR-BERNSTEIN en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu de carte communale ;
- ✓ L'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2017 portant sur la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de BARR ;
- ✓ L'arrêté N°A12/2018 en date du 1^{er} octobre prescrivant la procédure de déclaration de projet N°1 en vue de la réalisation d'un méthaniseur pour la production de biogaz emportant mise en compatibilité du POS de la commune de ZELLWILLER ;
- ✓ La décision N° E18000164/67 en date du 24 septembre 2018 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG désignant le commissaire enquêteur.

13) Composition du dossier soumis à enquête publique :

Le dossier soumis à enquête publique se compose:

- ✓ De l'avis d'enquête publique ;
- ✓ D'un document relié intitulé « Déclaration de projet : Méthaniseur à ZELLWILLER » élaboré en octobre 2018 par l'ADEUS. Ce document est subdivisé en trois parties. Elles sont énumérées et décrites sommairement ci-dessous :
 1. Le projet comprenant et décrivant trois sous-parties :
 11. Objet de l'enquête, informations juridiques et administratives ;
 12. Plan de situation ;
 13. Notice explicative.

2. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme subdivisé en :
 21. Note de présentation ;
 22. Evolution du rapport de présentation ;
 23. Evolution du règlement ;
 24. Evolutions des documents graphiques ;
 25. Décision de l'autorité au cas par cas ;
 26. Compte rendu de la réunion des personnes publiques associées.
 3. Etudes environnementales et hydrauliques préliminaires.
- ✓ De l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR du 1er octobre 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet N°1 en vue de la réalisation d'un méthaniseur pour la production de Biogaz emportant mise en compatibilité du POS de la Commune de ZELLWILLER (N°A18/2018 ; cf. Annexe N°1) ;
 - ✓ De l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR du 04 octobre 2018 ayant pour objet l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet N°1 en vue de la réalisation d'un méthaniseur pour la production de Biogaz emportant mise en compatibilité du POS de la Commune de ZELLWILLER (N°A19/2018 ; cf. Annexe N°2) ;
 - ✓ Des annonces relatives à l'enquête et publiées dans les journaux « L'Alsace » et les « Dernière Nouvelles d'Alsace », respectivement les 05 et 24 octobre 2018 pour « L'Alsace » et les 05 et 23 octobre pour les « Dernière Nouvelles d'Alsace » ;
 - ✓ Du registre d'enquête publique destiné à recevoir les éventuelles observations du public.

Nota : Le dossier soumis à enquête publique tel que décrit ci-dessus a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de ZELLWILLER (47, rue Principale 67140 ZELLWILLER) et à la Communauté de Communes du Pays de BARR (57, rue de la Kirneck 67140 BARR).

2. Organisation et déroulement de l'enquête :

21) Désignation du Commissaire Enquêteur :

La décision de désignation d'un Eprise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG le 21 septembre 2018 stipule dans son premier article que **M. Jacques LEDIG est désigné en qualité de commissaire enquêteur** (Dossier N° E18000164/67 ; cf. Annexe N°3).

L'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR du 04 octobre 2018 ayant pour objet l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet N°1 en vue de la réalisation d'un méthaniseur pour la production de Biogaz emportant mise en compatibilité du POS de la Commune de ZELLWILLER (N°A19/2018; cf. Annexe N°2) prévoit en son Article 2 la désignation de **M. Jacques LEDIG, Ingénieur géomètre topographe à STRASBOURG, en qualité de commissaire enquêteur.**

22) Modalités pratiques de l'enquête :

221) Opérations en annexe de l'enquête. Contacts pris par le commissaire enquêteur :

A. Avec la Communauté de Communes du Pays de BARR :

Je me suis rendu dans cette collectivité dans l'après-midi du 02 octobre 2018 pour y rencontrer son Vice-Président, M. Gilbert LEINIGER et son Directeur Général des Services Adjoint, M. François SERBONT. Messieurs LEINIGER et SERBONT m'ont explicité le projet de méthaniseur faisant l'objet de la présente enquête publique. Ils m'ont remis un exemplaire du document de l'ADEUS dont il est fait état précédemment. L'exemplaire reçu à ce moment était daté de juillet 2018.

Nous avons également établi le calendrier des futures permanences.

J'ai également rencontré Mme Monique LAUFFENBURGER, Assistante Administrative à la Direction de la Prospective et du Développement Economique de cette collectivité. J'ai été en contact avec Mme LAUFFENBURGER pendant toute la durée de mon travail.

B. Avec le Gaz de BARR :

J'ai soumis des questions purement techniques au sujet de ce méthaniseur à M. Simon MOSER, ingénieur dans cette structure. Les entretiens téléphoniques et les échanges de courriels que j'ai pu avoir avec M. MOSER ont été très utiles pour ma compréhension du fonctionnement d'un site de méthanisation et de la finalité de ce projet.

222) Information du public :

L'ouverture de l'enquête a été portée à la connaissance du public par :

- ✓ L'affichage de l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR du 04 octobre 2018 ayant pour objet l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet N°1 en vue de la réalisation d'un méthaniseur pour la production de Biogaz emportant mise en compatibilité du POS de la Commune de ZELLWILLER (N°A19/2018; cf. Annexe N°2).

Cet arrêté a été affiché sur les tableaux prévus à cet effet et situés :

- * A la porte de la Communauté de Communes du pays de BARR du 08 octobre au 28 novembre inclus (cf. le certificat d'affichage de la Communauté de Communes du pays de BARR formant l'Annexe N°4) ;
- * A la porte de la mairie de ZELLWILLER et aux emplacements réservés sur le territoire de la commune de ZELLWILLER du 08 octobre au 28 novembre inclus (cf. le certificat d'affichage de la mairie de BARR formant l'Annexe N°5)
- ✓ Par l'insertion de l'avis d'ouverture de l'enquête publique dans les colonnes des Dernières Nouvelles d'Alsace du 05 octobre et du 23 octobre 2018 ainsi que dans celles de l'Alsace des 05 octobre et 24 octobre 2018 (cf. annexes N°6, 7, 8 et 9).

223) Déroulement de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR du 04 octobre 2018 ayant pour objet l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet N°1 en vue de la réalisation d'un méthaniseur pour la production de Biogaz emportant mise en compatibilité du POS de la Commune de ZELLWILLER (N°A19/2018; cf. Annexe N°2), notamment comme prévu dans ses Articles 3 ; 5 et 6.

Elle s'est déroulée du 23 octobre 2018 à 9 heures au 28 novembre 2018 à 20h inclusivement, à la Communauté de Communes du Pays de BARR et à la mairie de ZELLWILLER aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

J'ai constaté l'ouverture du registre d'enquête à la Communauté de Communes du Pays de BARR le mardi 23 octobre 2018 à 8h15. Je l'ai alors paraphé de même que tous les éléments contenus dans le dossier d'enquête déposé préalablement.

Je me suis alors rendu à la mairie de ZELLWILLER. J'ai paraphé tous les éléments contenus dans le dossier d'enquête de même que son registre (destinés à rester en mairie). J'ai ensuite constaté l'ouverture de ce registre et j'ai débuté ma permanence dans la salle des conseils de cette mairie ce même jour à 09 heures.

J'ai tenu mes permanences pour recevoir personnellement les déclarations du public aux horaires, dates et lieux prévus dans l'Article 6 de l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR du 04 octobre 2018 ayant pour objet l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la déclaration de projet N°1 en vue de la réalisation d'un méthaniseur pour la production de Biogaz emportant mise en compatibilité du POS de la Commune de ZELLWILLER (N°A19/2018; cf. Annexe N°2) :

✓ **Au siège de la Communauté de Communes du Pays de BARR :**

* Le mercredi 07 novembre de 14h à 17h ;

✓ **A la mairie de ZELLWILLER :**

* Le mardi 23 octobre 2018 de 09h à 12h ;

* Le samedi 17 novembre 2018 de 09h à 12h ;

* Le mercredi 28 novembre 2018 de 17h à 20h.

A l'issue de l'enquête, c'est-à-dire le mercredi 28 novembre 2018 à 20h, les registres déposés d'une part à la mairie de ZELLWILLER et d'autre part au siège de la Communauté de Communes du Pays de BARR ont été clos par le commissaire enquêteur.

Les deux registres et, plus généralement, les deux dossiers d'enquête ont été emmenés par le commissaire enquêteur à ce moment.

Il est à noter que :

- ✓ Le dossier relatif à cette enquête publique était également consultable en ligne sur le site Internet : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/service/urbanisme>
- ✓ Les observations pouvaient être adressées au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique
 - * A l'adresse électronique : enquetepublique.zellwiller@paysdebarr.fr
 - * Sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de BARR ainsi qu'en mairie de ZELLWILLER aux jours et heures habituels d'ouverture.

3. Les observations recueillies pendant la durée de l'enquête :

31) Généralités :

Comme précisé préalablement et en plus des registres d'observations prévus à cet effet et disponibles en mairie de ZELLWILLER et au siège de la Communauté de Communes du Pays de BARR, les éventuelles observations du public pouvaient être adressées au commissaire enquêteur :

* Par voie électronique (enquetepublique.zellwiller@paysdebarr.fr)

* Par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur soit au siège de la Communauté de Communes du Pays de BARR soit à la mairie de ZELLWILLER.

32) Les personnes rencontrées lors des permanences :

Je n'ai rencontré aucune personne (en dehors évidemment de celles qui sont employées dans les deux collectivités et qui ont assuré la gestion administrative de l'enquête) lors des quatre permanences citées dans le paragraphe 223 du présent rapport.

33) Les courriers et/ou courriels reçus :

Je n'ai reçu aucun courrier ni été destinataire d'aucun courriel en ma qualité de commissaire enquêteur durant toute la période couverte par cette enquête publique.

34) Les observations inscrites dans le registre :

Les registres d'enquête mis à disposition du public dans les deux collectivités pendant leurs heures d'ouverture durant toute la consultation et en particulier pendant les permanences que j'ai été amené à assurer sont restés vierges. Aucune inscription n'y a été portée par le public.

4. Conclusion générale de l'enquête :

41) Généralités :

L'enquête s'est déroulée dans les conditions réglementaires.

Aucune personne ne s'est déplacée, ni à la mairie de ZELLWILLER et ni au siège de la Communauté de Communes du Pays de BARR, pour me rencontrer lors de mes permanences. Aucune mention n'a été portée dans les registres prévus à cet effet lors de ces permanences.

Je n'ai d'ailleurs pas relevé de remarques ou d'inscriptions dans aucun des deux registres. De même que l'ensemble du dossier soumis à cette enquête publique, ceux-ci avaient été laissés à la disposition du public pendant les heures d'ouverture respectives de la mairie de ZELLWILLER et du siège de la Communauté de Communes du Pays de BARR.

Il ne m'a pas non plus été transmis de courriers ni de courriels pendant cette enquête.

Je note au passage l'excellente qualité et la clarté irréprochable des documents qui composent ce dossier.

En effet, le dossier soumis à enquête :

- ✓ S'appuie sur une structure juridique adéquate ;
- ✓ Décrit parfaitement les enjeux et les impacts du projet ;
- ✓ Insiste particulièrement sur l'attention portée à la préservation environnementale sous tous ses aspects ;

42) Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur :

L'absence totale de remarques dans les registres montre que le projet soumis à enquête ne soulève aucune objection de la part du public.

Le projet soumis à enquête relève d'une économie participative et de proximité dans laquelle les acteurs sont, entre autres, les agriculteurs, certaines industries locales, des collectivités territoriales, un distributeur d'énergie (Gaz de BARR) et, bien entendu, l'ensemble des utilisateurs et consommateurs de l'énergie produite (biométhane).

Les matières organiques nécessaires à la méthanisation sont essentiellement apportées par les agriculteurs qui trouvent dans ce projet un débouché pour la valorisation de leurs déchets organiques (fumiers, résidus de cultures, tontes, marcs de raisins etc...). On y trouve aussi des résidus organiques industriels tels que par exemple ceux produits par les tanneries sises à EICHHOFFEN.

Tous ces déchets seront stockés sur le site de méthanisation, soit à un seul et unique endroit qui plus est relativement éloigné de toutes habitations et situé à proximité immédiate de la station d'épuration. Ce projet mettra de ce fait un terme à l'éparpillement desdits déchets sur plusieurs sites. Cette nouvelle organisation permettra de concentrer le traitement de tous les déchets organiques dans une même localisation géographique. Elle ne peut, dans ce sens, qu'améliorer très sensiblement la qualité de vie des habitants.

Le biométhane ainsi produit sera injecté dans le réseau de gaz naturel existant exploité par Gaz de BARR.

Le digestat, c'est-à-dire les matières résiduelles de ce procédé de méthanisation, pourra être exploité comme un engrais (inodore) et retournera donc à la terre par son épandage par les agriculteurs sur leurs champs.

Il me paraît également important de souligner l'excellence du choix du site pour ce projet. Parmi les atouts de ce site, on peut citer :

- ✓ L'éloignement du projet de toute habitation (plus de 1 km des habitations les plus proches) ;
- ✓ La concentration et la circonscription des odeurs en un seul endroit (proximité méthaniseur-station d'épuration) ;
- ✓ L'impact visuel nul ;
- ✓ La préservation du paysage (le site enclavé dans un bois) ;
- ✓ La protection du patrimoine (le site est situé en dehors des zones touristiques de MOLSHEIM, BARR et OBERNAI) ;
- ✓ La proximité de la canalisation permettant de recevoir le biométhane et l'existence de la voie d'accès. Ceci limite les travaux annexes au strict nécessaire ;

Concernant le volet purement environnemental, il me semble utile de souligner :

- ✓ La proximité immédiate des matières premières. C'est un facteur limitant les déplacements et réduisant de ce fait l'impact de leur transport ;
- ✓ L'évitement des zones de protection dont notamment celle du grand hamster ;
- ✓ La neutralité du projet vis-à-vis de tout risque d'inondation ;
- ✓ Que l'énergie produite est une « énergie verte » renouvelable.

Selon mon appréciation, ce projet se justifie pleinement.

AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Eu égard à :

- ✓ Tout ce qui précède ;
- ✓ A la qualité générale du dossier soumis à enquête ;
- ✓ A la régularité de la publicité de l'enquête et de son déroulement ;
- ✓ A tous les éléments que j'ai pu recueillir ;
- ✓ Aux analyses que j'ai pu mener à propos de ce projet ;

J'émet un AVIS FAVORABLE SANS RESERVE pour le projet de la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de ZELLWILLER avec la déclaration du projet de Méthaniseur

Pièces annexes

- Annexe N°1 :** Arrêté N° A18/2018 pris par le Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR du 1^{ier} octobre 2018.
- Annexe N°2 :** Arrêté N° A19/2018 pris par le Président de la Communauté de Communes du Pays de BARR le 04 octobre 2018
- Annexe N°3 :** Décision de désignation d'un commissaire enquêteur prise par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG le 21 septembre 2018
- Annexe N°4 :** Certificat d'affichage de la Communauté de Communes du Pays de BARR
- Annexe N°5 :** Certificat d'affichage de la Mairie de ZELLWILLER
- Annexe N°6 :** Publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 05 octobre 2018
- Annexe N°7 :** Publication dans l'Alsace du 05 octobre 2018
- Annexe N°8 :** Publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace du 23 octobre 2018
- Annexe N°9 :** Publication dans l'Alsace du 24 octobre 2018

Annexe N°1

**Arrêté N° A18/2018 pris par le Président de la
Communauté de Communes du Pays de BARR
le 1^{ier} octobre 2018**



1 rue de la Kermesse - 67400 Barr
67407 BARR Cedex
03 88 55 17 22 - Fax 03 88 56 52 20
www.paysdebarr.fr

DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

ARRETE DU PRESIDENT

OBJET **ARRETE N° A18/2018 PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET N°1 EN VUE DE LA REALISATION D'UN METHANISEUR POUR LA PRODUCTION DE BIOGAZ EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE LA COMMUNE DE ZELLWILLER**

LE PRESIDENT,

- VU** la loi n°210-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU** la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'ordonnance n°2016-2018 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires pour l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015;
- VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
- VU** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.104-8 et suivants, R.104-28 et suivants, R.153-15 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;
- VU** la délibération n° 081/07/2014 du Conseil de Communauté en sa séance du 18 novembre 2014 portant sur le transfert de la compétence à la Communauté de communes Barr-Bernstein en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2015, portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts, notamment la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Accusé de réception en préfecture
067-200034270-20181001-AR-P2018-018-AR
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception en préfecture : 08/10/2018

- VU** la délibération n°054 bis /05/2015 du Conseil de Communauté en sa séance du 1^{er} décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016, portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Zellwiller approuvé le 19 décembre 1988 ;
- VU** les procédures de modification n°1,2 et 3 du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Zellwiller approuvées respectivement les 8 janvier 2001, 2 avril 2007 et 19 octobre 2009 ;
- VU** le courrier de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires en date du 24 novembre 2017 portant projet « Biométhane du Piémont » - Association de l'Etat au projet ;

CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à une déclaration de projet pour permettre le développement et l'installation de projets publics de production d'énergie, situés sur le ban communal de Zellwiller à proximité de la RD 206 et au droit de la station d'épuration ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées auront pour effet l'implantation d'un méthaniseur produisant du biogaz injecté dans le réseau, ainsi que la construction d'une unité de séchage des boues de station d'épuration existante pour assurer la protection des captages d'eau potable. cette seconde opération devant faire l'objet d'une déclaration de projet distincte conduite par le SDEA Alsace-Moselle en tant que maître d'ouvrage et en application de l'article L 126-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'opération envisagée en l'espèce dans le cadre de la présente procédure vise ainsi et exclusivement le projet d'implantation d'un méthaniseur qui relève du champ d'application de la déclaration de projet prévue à l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme ;

ARRETE

- ARTICLE 1** une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Zellwiller est engagée en application des dispositions de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.
- ARTICLE 2** le Président missionne un bureau d'études qualifié pour la réalisation et le suivi de cette procédure.
- ARTICLE 3** les Services de l'Etat seront impliqués et associés tout au long de l'élaboration du projet, dans la continuité des échanges engagés.

Accusé de réception en préfecture 067-200034270-20181001-AR-P2018-018-AR Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018

ARTICLE 4 conformément aux dispositions de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme :

- le projet de déclaration de projet devra porter à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du POS qui en est la conséquence ;
- les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du POS feront l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Le Maire de la Commune intéressée par l'opération sera également invité à cet examen conjoint.

ARTICLE 5 le projet de mise en compatibilité sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-55 du code de l'urbanisme. Cette enquête sera prescrite par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

ARTICLE 6 La proposition de mise en compatibilité du plan éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera approuvée par la déclaration de projet.

ARTICLE 7 Il appartiendra au Conseil de Communauté d'adopter la déclaration de projet et de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération, laquelle emportera alors approbation des nouvelles dispositions du POS de Zellwiller ;

ARTICLE 8 Le conseil municipal de la commune de Zellwiller rendra préalablement son avis en application de l'article L.5211-57 du CGCT.

ARTICLE 9 La délibération approuvant la déclaration de projet sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Barr, comme mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- affichée pendant un mois au tableau d'affichage habituel de la Mairie de Zellwiller, ainsi que de la Communauté de Communes du Pays de Barr. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal les Dernière Nouvelles d'Alsace, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 10 le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de Zellwiller.

Ampliation sera également adressée à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

Fait à Barr, le 1^{er} octobre 2018



Gilbert SCHOLLY
Président

Accusé de réception en préfecture
067-200034270-20181001-AR-P2018-018-AR
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception en préfecture
067-200034270-20181001-AR-P2018-018-AR
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

Annexe N°2

**Arrêté N° A19/2018 pris par le Président de la
Communauté de Communes du Pays de BARR
le 04 octobre 2018**



DEPARTEMENT DU BAS -RHIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

ARRETE DU PRESIDENT

N°A19-2018

OBJET **OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DECLARATION DE PROJET N°1 PORTANT SUR L'INTERET GENERAL RELATIF A LA REALISATION D'UN METHANISEUR POUR LA PRODUCTION DE BIOGAZ EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU POS DE LA COMMUNE DE ZELLWILLER**

LE PRESIDENT,

- VU** la loi n°210-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'environnement ;
- VU** l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- VU** la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'ordonnance n°2016-2018 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination rendues nécessaires pour l'intégration dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, des schémas régionaux sectoriels mentionnés à l'article 13 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015;
- VU** le décret n°2012-290 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;
- VU** le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants, R.104-8 et suivants, R.104-28 et suivants, R.153-15 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-57 ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Heiligenstein approuvé le 11 mai 2000 et modifié le 5 février 2007 ;
- VU** la délibération n° 081/07/2014 du Conseil de Communauté en sa séance du 18 novembre 2014 portant sur le transfert de la compétence à la Communauté de communes Barr-Bernstein en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Accusé de réception en préfecture
067-200034270-20181004-AR-P2018-019-AR
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 mars 2015, portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts, notamment la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- VU la délibération n°054 bis /05/2015 du Conseil de Communauté en sa séance du 1^{er} décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016, portant changement de dénomination, mise en conformité partielle des statuts et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU l'arrêté n°A12/2018 en date du 1^{er} octobre 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 en vue de la réalisation d'un méthaniseur pour la production de biogaz emportant mise en compatibilité du POS de la Commune de Zellwiller ;
- VU la décision de la MRAE n°MRAe 2018DKGE190 en date du 2 août 2018 de ne pas soumettre à évaluation environnementale la mise en compatibilité du POS susvisée ;
- VU la décision n°E18000164/67 en date du 24 septembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant le commissaire enquêteur ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

- ARTICLE 1** La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.
- ARTICLE 2** Monsieur Jacques LEDIG, Ingénieur géomètre topographe – professeur à l'INSA, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- ARTICLE 3** L'enquête publique se tiendra du **23 octobre au 28 novembre 2018 inclus**, soit pendant une durée de 37 jours consécutifs.
- ARTICLE 4** Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur le site internet suivant :

<https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>

Les observations et propositions devront être transmises par courrier à la Communauté de Communes du Pays de Barr à l'attention du commissaire enquêteur qui les visera et les annexera au registre.

Elles peuvent également être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante :

enquetepublique.zellwiller@paysdebarr.fr

Accusé de réception en préfecture 067-200034270-20181004-AR-P2018-019-AR Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018

ARTICLE 5 Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable sur support papier :

1. au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
 - du lundi au jeudi de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
 - le vendredi de 8h15 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.
2. A la Mairie de Zellwiller aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- 1) au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :
 - le mercredi 7 novembre de 14h à 17h ;
- 2) en Mairie de Zellwiller :
 - le mardi 23 octobre de 9h à 12h ;
 - le samedi 17 novembre de 9h à 12h ;
 - le mercredi 28 novembre de 17h à 20h ;

ARTICLE 7 A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu par l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête publique pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Accusé de réception en préfecture 067-200034270-20181004-AR-P2018-019-AR Date de télétransmission : 08/10/2018 Date de réception préfecture : 08/10/2018

ARTICLE 9 Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 30 jours.

ARTICLE 10 A la réception des conclusions du commissaire enquêteur, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ses conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation.

ARTICLE 11 Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

ARTICLE 12 Un avis portant les indications du présent arrêté sera :

- publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
 - les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA),
 - L'Alsace.
- publié sur le site internet de la Communauté de communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;
- affiché en Mairie de Zellwiller et au siège de la Communauté de communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé aux dossiers :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 13 A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Zellwiller, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est adoptée par le Conseil de Communauté, emportant approbation des nouvelles dispositions du POS ;

ARTICLE 14 Le Conseil Municipal de la commune de Zellwiller donnera préalablement son avis en application de l'article L.5211-57 du CGCT.

ARTICLE 15 La délibération approuvant la modification du document d'urbanisme sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Barr, comme mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Accusé de réception en préfecture
067-200034270-20181004-AR-P2018-019-AR
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

- affichée pendant un mois au tableau d'affichage habituel de la Mairie de Zellwiller, ainsi que de la Communauté de Communes du Pays de Barr. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal les Dernières Nouvelles d'Alsace, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 16 Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Maire de Zellwiller.

Ampliation sera également adressée :

- au commissaire enquêteur,
- à Madame la Présidente du Tribunal Administratif
- à Monsieur le Préfet.

Fait à Barr, le 4 octobre 2018



Gilbert SCHOLLY
Président

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Accusé de réception en préfecture
067-200034270-20181004-AR-P2018-019-AR
Date de télétransmission : 08/10/2018
Date de réception préfecture : 08/10/2018

Annexe N°3

**Décision de désignation d'un commissaire enquêteur
prise par Madame la Présidente du Tribunal
Administratif de STRASBOURG
le 21 septembre 2018**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Strasbourg, le 24/09/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE STRASBOURG**

31 avenue de la Paix
B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Téléphone : 03.88.21.23.23

Télécopie : 03.88.36.44.66

greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Horaires 08h30 à 12h15 et 13h30 à 16h15

E18000164 / 67

Monsieur Jacques LEDIG

35, rue du Conseil des XV
67000 STRASBOURG

Dossier n° : E18000164 / 67

(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune Zellwiller

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis à la présidente du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,



Jessica BROSE

Annexe N°4

**Certificat d'affichage de la Communauté de
Communes du Pays de BARR**



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE BARR

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Gilbert SCHOLLY,
Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr

Certifie que l’Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr N°A19-2018 portant sur l’ouverture et l’organisation de l’Enquête Publique relative à la déclaration de projet n°1 portant sur l’intérêt général de la réalisation d’un méthaniseur pour la production de biogaz emportant mise en compatibilité du POS de la Commune de Zellwiller

A été affiché

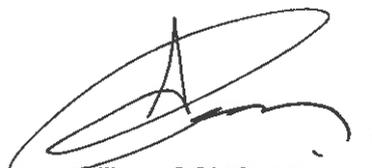
- A la porte de la Communauté de Communes du Pays de Barr,

15 jours avant l’enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit à compter du 8 octobre jusqu’au 28 novembre 2018 inclus.

Le présent certificat est établi pour valoir ce que de droit.

Fait à Barr, le 29 novembre 2018




Gilbert SCHOLLY
Président

Annexe N°5

**Certificat d'affichage
de la Mairie de ZELLWILLER**



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de 67140 ZELLWILLER

47, rue principale
Téléphone 03 88 08 91 40 Télécopie 03 88 08 84 11
dresse : mairie@zellwiller.fr



CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Denis HEITZ,
Maire en exercice de la Commune de ZELLWILLER

Certifie que l'Arrêté du Président de la Communauté de Communes du Pays de Barr N°A19-2018 portant sur l'ouverture et l'organisation de l'Enquête Publique relative à la déclaration de projet n°1 portant sur l'intérêt général de la réalisation d'un méthaniseur pour la production de biogaz emportant mise en compatibilité du POS de la Commune de Zellwiller,

A été affiché

- A la porte de la Mairie,
- Aux emplacements réservés sur le territoire de la Commune

15 jours avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit à compter du 8 octobre jusqu'au 28 novembre 2018 inclus.

Le présent certificat est établi pour valoir ce que de droit.

Fait à Zellwiller,
le 29 novembre 2018

Denis HEITZ
Maire de Zellwiller



Annexe N°6

**Publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace
du 05 octobre 2018**

Annonces légales et judiciaires

avec eurolegales.com

ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

Le journal « Les Dernières Nouvelles d'Alsace » est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Vos contacts :
Tél. : 03 88 21 56 55 - Fax : 03 88 21 56 41 - dna@eurolegales.com
Et dans tous nos agences locales.

Selon l'Arrêté du 22 décembre 2016 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ; sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,82 € HT pour l'année 2018.

Avis divers



Etude de Maître Remy PEIFFER,
Notaire associé à une SCP
titulaire de l'office notarial
au 1, rue Frohnacker à Soultz-sous-Forêts (67250)
03 83 90 40 07

ANNONCE D'ADJUDICATION VOLONTAIRE

DANS LA PROCÉDURE DE PARTAGE JUDICIAIRE ordonnée par le Tribunal d'instance d'Kilchberg-Grafenstaden, suivant décision du 6 juin 2017, ayant acquis force de chose jugée le 24 juillet 2017 (dossier VII 15/2017), entre

1) Monsieur Jean-Louis ETHENE SCHILD ingénieur, demeurant à Niederbronn-les-Bains, 43, rue des Reichshoffen,
Né à Haguenau le 22 juin 1952.
2) Madame Sylvie Marie Marcelline MAURICE, attachée commerciale, demeurant à Wörth, 11, rue du Gymnase,
Née à Haguenau le 1^{er} février 1959.

Maître Remy PEIFFER, notaire soussigné, procédera le

Vendredi 19 octobre 2018, à 14 h 30,
au club-house du FC Soultz-sous-Forêts, rue des Vignes

à la vente aux enchères publiques par voie d'adjudication volontaire de la maison à usage d'habitation à ce jour inachevée sise à Matzenheim (67150), 17, rue du Chanoine-Merlan, sur la mise à prix de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (270 000 €). Pour les conditions relatives à la participation à l'adjudication ainsi que les modalités de paiement du prix il est référé à l'annonce parue dans ce journal le dimanche 23 septembre 2018, ainsi qu'au cahier des charges dressé par Maître Remy PEIFFER.

Le Notaire,
Remy PEIFFER
110605050

Madame Eliane, Marie, Rollande GLIGENSTEIN, née le 31 décembre 1943 à ALBI (81000), demeurant 68 route du Rhin à 67100 STRASBOURG, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de GLIGENSTEIN. 110472300

Enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de Hoerdt
Plan local d'urbanisme
Modification n°3

Par arrêté municipal du 25 septembre 2018, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme pour une durée de 17 jours consécutifs, du **lundi 22 octobre 2018 à 8 h 00 au mercredi 7 novembre 2018 à 18 h 00**.

Les caractéristiques principales du projet sont :
- Harmonisation du zonage dédié à l'activité de la gravière de Hoerdt,
- Correction du plan de règlement en supprimant les références aux servitudes d'utilité publique et aux annexes qui figurent sur les plans dédiés,
- Modification du règlement avec la suppression des dispositions Sevoso désormais caduques.
Au terme de l'enquête, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal. Monsieur Georges HARTER, Cadre supérieur de la SNCF à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :
- **Lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00**

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie de Hoerdt, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.
Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante :
<http://www.hoerdt.fr/municipalite/urbanisme/enquete-publique-plu/>
Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie les :
- **lundi 22 octobre 2018, de 8 h 00 à 10 h 00**
- **vendredi 2 novembre 2018, de 9 h 00 à 11 h 30**
- **mercredi 7 novembre 2018, de 16 h 00 à 18 h 00**

Pendant le délai de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :
- soit en les consignait sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1, rue de la Tour - 67720 HOERDT,
- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@hoerdt.fr

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ».

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Il sera également publiés sur le site internet de la commune pendant la même durée.
L'autorité responsable du projet de modification du plan local d'urbanisme est la commune de Hoerdt représentée par son Maire Denis RIEDINGER, et dont le siège administratif est situé 1, rue de la Tour - 67720 HOERDT. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse : 110318200

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet

Commune de Zellwiller

L'enquête publique se tiendra du **mardi 23 octobre au mercredi 28 novembre 2018** au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 47, rue principale - 67140.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.
La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

Monsieur Jacques LEDIG, ingénieur géomètre topographe - professeur à l'INSA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E180000164/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24 septembre 2018.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :
- sur le site internet suivant : <https://www.paysebar.fr/vivre/services/urbanisme>

Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante : enquete.publique.zellwiller@paysebar.fr
- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, ainsi qu'en Mairie de Zellwiller aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

1) au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :
- le mercredi 7 novembre de 14 h à 17 h
2) à la Mairie de Zellwiller :
- le mardi 23 octobre de 9 h à 12 h
- le samedi 17 novembre de 9 h à 12 h
- le mercredi 28 novembre de 17 h à 20 h

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Zellwiller, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est adoptée par le Conseil de Communauté, emportant approbation des nouvelles dispositions du POS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.
Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY
Président
110650000

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 11/2018 du 21 septembre 2018, le Maire de la commune d'Odratzheim a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.
À cet effet, Monsieur MEYER Christian, urbaniste qualifié, a été désigné par Madame la présidente du tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur dans le cadre de cette enquête.

L'enquête se déroulera à la mairie d'Odratzheim, 13 rue de l'Eglise à 67520 Odratzheim le lundi 15 octobre 2018 à 9 h au mercredi 14 novembre 2018 à 12 h.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie d'Odratzheim aux dates suivantes :
- Mardi 16 octobre 2018 de 18 h à 20 h
- Jeudi 25 octobre 2018 de 9 h à 12 h
- Mardi 30 octobre 2018 de 9 h à 11 h
- Mercredi 14 novembre 2018 de 9 h à 12 h

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations relatives à la modification du Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique (mairie d'Odratzheim). Le dossier complet du projet de modification est tenu à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat de Mairie.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

Le Maire
François JEHL
110670000

Avis d'appel d'offre

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1) **Identification de l'Acheteur :**
Cercle de la Base de Défense de Strasbourg-Haguenau - Service Soutien Vie 15, rue Jacques-Kabli - BP 11051 - 67071 Strasbourg Cedex.
Acheteur : Le Capitaine Nicolas BUCHART
Directeur du Cercle de la Base de Défense de Strasbourg-Haguenau.
Tél. 03 90 23 28 14 - Mail : nicolas.buchart@intradef.gouv.fr

2) **Objet et référence du marché :**
Relatif à l'approvisionnement en pains, au profit des organismes nourriciers du 44^e RT de Mutzig et du Détachement du Matériel du 6^e RMAF de Gresswiller. Marché n° 1018PEV-MUTZIG/12 2018.

Contrat d'une durée d'un (1) an allant du 5 décembre 2018 au 4 décembre 2019. Le marché est reconductible une fois pour une durée de douze mois sans que sa durée n'excède le 4 décembre 2020.

3) **Procédure :** Marché passé par procédure adaptée.
4) **Description succincte du marché :**
Être en mesure d'approvisionner en pains, cinq jours sur sept, les services de restauration des deux sites pour une quantité journalière approximative de 600 à 800 boules de pain de 60 gr, pour les deux sites.

5) **Critères d'attribution :**
Valeur technique : 40 %.

6) **Visite des sites obligatoire** avec remise d'échantillons lors de la visite (date définie dans le Dossier de Consultation des Entreprises).

7) **Lieux de prestations (livraison) :**
- Service de restauration du 44^e RT / Quartier Moussy / Route de Strasbourg - 67190 Mutzig.
- Service de restauration du 6^e RMAF / Détachement du matériel / Quartier Chassepot 1, rue de la Gare 67190 Gresswiller.

8) **Date limite de demande de retrait du Dossier de Consultation des Entreprises directement par les opérateurs économiques ayant une activité en concordance avec le besoin exprimé par l'Acheteur (tout intermédiaire ou chargé de pouvoir exclues) :**
À compter du lundi 8 octobre 2018 - 13 heures et avant le vendredi 19 octobre 2018 - 11 heures.
Demande effectuée avant cette date obligatoirement par écrit.
Par mail à bruno.grislin@intradef.gouv.fr et bruno.grislin2018@gmail.com

9) **Date et heure limite de remise des offres :**
Le vendredi 16 novembre 2018 à 11 heures.

10) **Renseignements :**
Pour tout renseignement d'ordre administratif :
Contacteur Adjudant Bruno GRISLIN au 03 90 23 28 45 ou par mail à bruno.grislin@intradef.gouv.fr

Adresse de facturation :
Service Comptabilité du Cercle de la Base de Défense de Strasbourg-Haguenau - Service Soutien Vie - 15, rue Jacques-Kabli - BP11 051 - 67071 Strasbourg Cedex SIRET : 200 034 734 000 18.

11) **Date d'envoi du présent avis à la publication :** Le mardi 2 octobre 2018. 110345000

APPEL À PROJETS

Pour l'installation d'une péniche ou structure flottante avec activité de restauration sur le bassin Austerlitz de la Presqu'île Malraux à Strasbourg

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg organisent un appel à projet pour attribuer un emplacement disponible pour l'installation d'une embarcation fluviale sur le bassin d'Austerlitz de la Presqu'île Malraux, en vue d'y proposer une activité de restauration de type « bistronomie », semi gastronomique, ou cuisine inventive, créative et récréative.
La date limite de remise des candidatures est fixée au 2 novembre 2018 à 12 heures.
Le cahier des charges et ses annexes peuvent être obtenus sur simple demande par courriel auprès de la Direction d'Urbanisme et Territoires à l'adresse suivante : jean-baptiste.alberic@strasbourg.eu

AVIS D'APPEL D'OFFRES PRIVÉ À LA CONCURRENCE

1. **Maître d'Ouvrage :**
FÉDÉRATION DE CHARITÉ - CARITAS ALSACE
5 rue Saint-Léon - 67082 STRASBOURG Cedex

2. **Architecte mandataire :**
Atelier GROSSIORD - Architectes
7 rue Ernest-Rickert - 67200 STRASBOURG
Tél. : 03 88 60 42 60

3. **Marché de travaux :** SEI du Ried à Huttenheim
Construction d'un site relais, de logements pour jeunes autonomes et d'une structure d'externat (T.S.A.)

4. **Désignation des lots :**
01 - Terrassements - Voiries - Clôtures - Espaces verts
02 - Gros œuvre
03 - Etanchéité - Zinguerie
04 - Bardage bois
05 - Isolation thermique extérieure
06 - Echaafaudages
07 - Menuiseries extérieures bois/alu - Vitrière
08 - Stores BSO
09 - Serrurerie
10 - Plâtrerie - Isolation
11 - Faux-plafonds démontables
12 - Électricité - Courants faibles
13 - Chauffage - Ventilation - Climatization
14 - Sanitaire
15 - Réseaux enterrés
16 - Menuiserie intérieure bois
17 - Mobilier sur mesure
18 - Chapes
19 - Carrelage
20 - Sols souples
21 - Peinture intérieure
22 - Signalétique
23 - Nettoyage de finition

5. **Date prévisionnelle de démarrage des travaux :**
Quatrième trimestre 2018, selon calendrier prévisionnel des travaux

6. **Modalités d'obtention des dossiers :**
Les dossiers sont à demander à l'architecte mandataire, à l'adresse mail suivante : secretariat@ateliergrossiord.com

7. **Dépôt des offres :**
Les offres accompagnées des différentes pièces administratives doivent être envoyées sous pli recommandé avec avis de réception ou être déposées contre récépissé au secrétariat du Maître d'Ouvrage, à l'adresse ci-dessous, pour le **jeudi 25 octobre 2018 à 12 h au plus tard**.
FÉDÉRATION DE CHARITÉ - CARITAS ALSACE
5 rue Saint-Léon - 67082 STRASBOURG Cedex

L'enveloppe extérieure portera en évidence la mention suivante :
« Offre pour : SEI DU RIED HUTTENHEIM - CONSTRUCTION D'UN SITE RELAIS DE LOGEMENTS POUR JEUNES AUTONOMES ET D'UNE STRUCTURE D'EXTERNAT (T.S.A.) - Lot n°... »
110438000

AVIS D'APPEL D'OFFRES PRIVÉ À LA CONCURRENCE

1. **Maître d'ouvrage :**
FÉDÉRATION DE CHARITÉ - CARITAS ALSACE
5 rue Saint-Léon - 67082 STRASBOURG Cedex

2. **Architecte mandataire :**
Atelier GROSSIORD Architectes
7 rue Ernest-Rickert - 67200 STRASBOURG - Tél. : 03 88 60 42 60

3. **Marché de travaux :** IME Cottolengo à Epfig
Construction d'un internat et réaffectation d'un bâtiment en structure d'externat (T.S.A.)

4. **Désignation des lots :**
01 - Démolition - Déconstruction
02 - Terrassements - Voiries - Espaces verts
03 - Gros-œuvre
04 - Charpente bois - Bardage bois
05 - Couverture tuiles
06 - Etanchéité - Zinguerie
07 - Echaafaudages
08 - Isolation thermique extérieure
09 - Menuiseries extérieures bois/alu - Vitrière
10 - Stores BSO
11 - Serrurerie
12 - Plâtrerie - Isolation
13 - Faux-plafonds démontables
14 - Électricité - Courants faibles
15 - Chauffage - Ventilation - Désenfumage
16 - Sanitaire
17 - Réseaux enterrés
18 - Ascenseur
19 - Menuiserie intérieure bois
20 - Mobilier sur mesure
21 - Chapes
22 - Carrelage
23 - Sols souples
24 - Peinture intérieure
25 - Signalétique
26 - Nettoyage de finition

5. **Date prévisionnelle de démarrage des travaux :** Quatrième trimestre 2018, selon calendrier prévisionnelles travaux

6. **Modalités d'obtention des dossiers :**
Les dossiers sont à demander à l'architecte mandataire, à l'adresse mail suivante : secretariat@ateliergrossiord.com

7. **Dépôt des offres :**
Les offres accompagnées des différentes pièces administratives doivent être envoyées sous pli recommandé avec avis de réception ou être déposées contre récépissé au secrétariat du Maître d'Ouvrage, à l'adresse ci-dessous, pour le **jeudi 25 octobre 2018 à 12 h au plus tard**.
FÉDÉRATION DE CHARITÉ - CARITAS ALSACE
5 rue Saint-Léon - 67082 STRASBOURG Cedex
L'enveloppe extérieure portera en évidence la mention suivante :
« Offre pour : IME COTTOLONGO A EFFIG - CONSTRUCTION D'UN INTERNAT ET REAFFECTATION D'UN BÂTIMENT EN STRUCTURE D'EXTERNAT (T.S.A.) - Lot n°... »
110435400

Annexe N°7

Publication dans l'Alsace du 05 octobre 2018



Annonces Légales & Judiciaires

Des conseillers à votre écoute

> Une seule adresse mail
alslegales@alsace.fr

> Un seul numéro 03 89 32 79 04

> Une équipe de professionnels
à votre disposition du lundi au vendredi,
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30



LE JOURNAL L'ALSACE est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour le département du Haut-Rhin et l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,82 euros HT pour l'année 2018.

PUBLICATIONS LÉGALES

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 17/00123

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la **Sarl LA TABLE D'OLAF**, exploitant sous l'enseigne « La Table d'Olaf », restauration de type traditionnel et vente de boissons hors licence IV, 65 rue André-Malraux, 68210 BALLERSDORF. RCS Mulhouse 798 185 336 (13 B 895)

La chambre commerciale a, par jugement du **29 août 2018**, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Le greffier

110565300

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 16/00697

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la **Sarl LE QUIGNON GOURMAND**, la fabrication à caractère artisanal associée à la vente au détail de pains, de viennoiseries, de pâtisseries fraîches, de sandwiches, la production de spécialités glacées, activité de bar, salon de thé, traiteur, 5 rue de Belfort, 68210 DANNEMARIE. RCS Mulhouse 504 361 197 (08 B 626)

La chambre commerciale a, par jugement du **29 août 2018**, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Le greffier

110567100

LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

Tribunal de grande instance de Mulhouse
Section I - RG n° 18/00728 - N° Portalis DB2G-W-B7C-GJMY

La chambre commerciale a, par jugement du **29 août 2018**, prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de la **SASU Élégance Automobiles**, commerce de véhicules neufs et d'occasion, import-export de véhicules neufs et d'occasion, 17 boulevard des Nations, 68200 MULHOUSE. RCS Mulhouse 818 393 126 (16 B 134). Autre établissement dans le ressort : Auto Élégance 68, 48 rue des Romains, 68390 SAUSHEIM.

- fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 28 février 2017

- désigné la Selarl MJM FROEHLICH & ASSOCIÉS prise en la personne de Maître FROEHLICH, demeurant 36 rue Paul-Cézanne, BP 1057, 68051 MULHOUSE Cedex, mandataire judiciaire.

Les créanciers sont invités à remettre au mandataire judiciaire susnommé, dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC, la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le greffier

110570300

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Tribunal de grande instance de Colmar
Chambre commerciale
RG n° 18/375 - LJ 18/160

Jugement du **28 août 2018**, ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la **SAS A L'ANCIENNE**, sis 22 rue Principale, 68127 OBERHERGHEIM. Activité : restauration de type rapide sans licence IV, préparation de pizzas et tartes flambées, sur place ou à emporter, représentée par Monsieur Dominique JAWORSKI, RCS Colmar n° 830 016 812 / 17 B 419

Date de cessation des paiements fixée provisoirement au 28 février 2017

Liquidateur : Selas KOCH & ASSOCIÉS, prise en la personne de Maître David KOCH et Maître Julie LEVY, demeurant 11 avenue de Fribourg à 68000 COLMAR.

La cessation immédiate de l'activité a été ordonnée.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur ou via le portail www.crediteurs-services.com dans un délai de deux mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le greffier

110599500

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Tribunal de grande instance de Colmar
Chambre commerciale
RG n° 18/378 - LJ 18/161

Jugement du **28 août 2018**, ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de **Monsieur Suleyman AYCEtin**. Activité : travaux de démolition, travaux publics. Enseigne : AYCEtin SULEYMAN ENTREPRISE. Nom commercial : ETS VS PRESTIGE, exerçant 30 rue du Sponeck, 68320 ARTZENHEIM. Immatriculée au Registre des entreprises tenu par la Chambre des Métiers d'Alsace sous le n° 5 3157 6841

Date de cessation des paiements fixée provisoirement au 28 février 2017

Liquidateur : Selas KOCH & ASSOCIÉS, prise en la personne de Maître David KOCH et Maître Julie LEVY, demeurant 11 avenue de Fribourg à 68000 COLMAR.

La cessation immédiate de l'activité a été ordonnée.

Les créanciers sont invités à déclarer leurs créances entre les mains du liquidateur ou via le portail www.crediteurs-services.com dans un délai de deux mois à compter de la publication du jugement d'ouverture au BODACC. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le greffier

110599500

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 15/00928

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la **Sarl SM CRÉATION**, plaquiste, travaux d'isolation, pose de cloisons, travaux de rénovation par voie de sous-traitance, 38 rue de Gérardmer, 68200 MULHOUSE. RCS Mulhouse 790 385 736 (13 B 28)

La chambre commerciale a, par jugement du **29 août 2018**, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Le greffier

110561700

AVIS DE CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Tribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 17/00976

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la **SAS (associé unique) ESKOI**, commerce de détail et de gros de produits alimentaires et non alimentaires, 130 rue de la Mer-Rouge, 68200 MULHOUSE. RCS Mulhouse 801 323 809 (14 B 329)

La chambre commerciale a, par jugement du **29 août 2018**, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Le greffier

110562800

LIQUIDATION JUDICIAIRE SIMPLIFIÉE

Tribunal de grande instance de Mulhouse
Section I - RG n° 18/00644 - N° Portalis DB2G-W-BC7-GIPD

La chambre commerciale a, par jugement du **29 août 2018**, prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de la **Sarl AMORE DIVINO**, bar à vins, dégustation et vente de vins et spiritueux français et étrangers, 11 rue de Mittelbach, 68100 MULHOUSE. RCS Mulhouse 753 591 486 (12 B 1073)

- fixé provisoirement la date de cessation des paiements au 1^{er} février 2018

- désigné la Selarl HARTMANN & CHARLIER prise en la personne de Maître CHARLIER, demeurant 21 rue du Printemps, BP 1067, 68100 MULHOUSE Cedex, mandataire judiciaire

Les créanciers sont invités à remettre au mandataire judiciaire susnommé, dans un délai de deux mois à compter de la publication au BODACC la liste de leurs créances et les pièces justificatives. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Le greffier

110594800

AVIS OFFICIELS

MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

du projet de modification simplifiée n° 8
du plan local d'urbanisme
Commune de Blotzheim

Le public est informé que le maire de Blotzheim a prescrit une modification simplifiée n° 8 du plan local d'urbanisme de la Ville pour rectification d'erreur matérielle.

Par **délibération n° 5 du 20 septembre 2018**, le conseil municipal a défini les objectifs poursuivis consistant à rétablir 2 emplacements réservés, à savoir n° 20 (création d'une voirie d'accès à la zone d'activités de Hélingue) et n° 31 (création d'une future déchetterie intercommunale), supprimés par erreur dans le cadre de la modification n° 6 du PLU approuvée le 18 mai 2017 alors même que ces infrastructures n'avaient pas été réalisées.

Le conseil municipal a également prévu que pendant un mois, soit du 15 octobre au 15 novembre 2018, le public puisse consigner ses observations sur le registre accompagnant le dossier du projet de modification en mairie de Blotzheim aux jours et heures habituels d'ouverture ou les envoyer par écrit au maire en mairie de Blotzheim (3 rue du Rhin - 68730 BLOTZHEIM).

110591700

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet
Commune de Zellwiller

L'enquête publique se tiendra du **mardi 23 octobre au mercredi 28 novembre 2018** au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 57 rue de la Kirneck - BP 40074 - 67142 BARR Cedex, ainsi qu'en Mairie de Zellwiller - 47 rue Principale - 67140.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

Monsieur Jacques LEDIG, ingénieur géomètre topographe - professeur à l'INSA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E180000164/67 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 septembre 2018.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :
- sur le site internet suivant : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>
Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante, enquetepublique.zellwiller@paysdebarr.fr
- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, ainsi qu'en Mairie de Zellwiller aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :
1) au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :
- le mercredi 7 novembre de 14 h à 17 h.
2) A la mairie de Zellwiller :
- le mardi 23 octobre de 9 h à 12 h ;
- le samedi 17 novembre de 9 h à 12 h ;
- le mercredi 28 novembre de 17 h à 20 h ;

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Zellwiller, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est adoptée par le Conseil de Communauté, emportant approbation des nouvelles dispositions du POS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY, Président

110540700

ADJUDICATIONS DE MARCHÉS ET DE TRAVAUX

EuroAirport™

BASEL MULHOUSE FREIBURG

AVIS D'ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Entité adjudicatrice : AÉROPORT DE BÂLE-MULHOUSE - Établissement public franco-suisse - BP 60120 - 68304 SAINT-LOUIS Cedex - Tél. 03.89.90.31.11 - Fax : 03.89.90.25.77 - www.euroairport.com

Type de marché - Lieu d'exécution et de livraison : Travaux - Site de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse

Intitulé - Description succincte du marché : MARCHÉ DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE. Marché à bons de commande de maintenance et d'aménagements mineurs de la signalisation horizontale et verticale réalisés sur la plateforme aéroportuaire de Bâle-Mulhouse.

Le marché est divisé en 3 lots, traités en marchés séparés, comme suit :

- LOT 1 Signalisation horizontale côté piste
- LOT 2 Signalisation horizontale côté ville
- LOT 3 Signalisation verticale

Type de procédure : Procédure d'appel d'offres ouvert définie dans les procédures de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Nombre d'offres reçues : Lot 1 : 2 / Lot 2 : 2 / Lot 3 : 1

Nom et adresse des titulaires - Valeur totale finale des marchés (hors TVA) - Date de conclusion du marché :

Lot	Titulaire	Montant € HT pour 2 ans	Date conclusion
1	SIGNATURE	177 570,50	19/09/2018
2	1 rue Denis-Papin - F-68000 Colmar	142 483,76	
3		28 584,00	

Date de publication de l'avis d'appel à la concurrence : 25 mai 2018

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - F-67000 STRASBOURG - Tél. 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66 - Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication : 3 octobre 2018

110537100



AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Commune de Kirchberg

1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR : Commune de KIRCHBERG - 18 rue du Moulin - 68290 KIRCHBERG - Email : mairie.kirchberg@estvideo.fr

2. PROCÉDURE DE PASSATION DU MARCHÉ : Procédure adaptée selon l'article 28 du Code des marchés publics.

3. OBJET DU MARCHÉ : Travaux de mise en conformité du système de distribution d'eau potable - Station de filtration et de reminéralisation de KIRCHBERG.

4. CLASSIFICATIONS CPV : 4525126-7 Travaux de construction de stations de traitement de l'eau potable.

5. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ :
• La fourniture et la mise en place d'un dispositif de filtration en by-pass de la station ;
• Le démantèlement des équipements et l'adaptation du génie-civil local de filtration existant ;
• La fourniture et la mise en place des équipements de traitement (filtration, reminéralisation) et de leurs équipements connexes ;
• La mise en service des équipements et la mise en régime de l'installation jusqu'à l'obtention des analyses conformes ;
• Les travaux de remise en état intérieurs / extérieurs de l'ouvrage ;
• La dépose des équipements provisoires et l'aménagement du périmètre.

6. CONDITIONS DE LA CONSULTATION :
- Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds indiqués.
- Durée de validité des offres : 120 jours.
- Les variantes sont autorisées dans les conditions définies dans le règlement de la consultation.
- Modalités de paiement : selon les articles 86 à 111 du CMP. Délai global de paiement : 30 jours. Prix actualisables.
- Cautionnement et garanties exigées : Une retenue de garantie de 5 % sera exigée du candidat. Cette garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande, ou siles deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire.

7. JUSTIFICATIONS À FOURNIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE SUR SES QUALITÉS ET CAPACITÉS :
• Lettre de candidature (DCI ou équivalent) dûment datée et signée par le candidat.
• Déclaration du candidat (DC2 à jour ou équivalent) dûment remplie, datée et signée par le candidat comprenant : la déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, la présentation d'une liste de références similaires exécutées au cours des cinq dernières années, la présentation des moyens humains et matériels, les attestations de qualification professionnelle de l'entreprise en cours de validité.
• La déclaration sur l'honneur annexée au règlement de la consultation.
• Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant (s) à engager le candidat.
En cas de groupement, les pièces décrites ci-dessus sont à remettre par chaque co-traitant.

8. CRITÈRES D'ATTRIBUTION :

Critère de jugement des offres	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix	40 %

9. CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION : Le dossier de consultation des entreprises pourra être retiré sur le profil acheteur du maître d'ouvrage à l'adresse suivante <http://www.e-marchespublics.fr/> Il pourra également être remis gratuitement à chaque candidat sur demande écrite faite au maître d'œuvre IRH Ingénieur Conseil avec copie au maître d'ouvrage. Demande à adresser à : Madame Annette RITTER - Assistante d'Agence IRH Colmar - Mail : annette.ritter@irh.fr

10. MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES : Les plis contenant les offres sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis à la Commune de Kirchberg contre récépissé à : Madame Le Maire - COMMUNE DE KIRCHBERG - 18 rue du Moulin - 68290 KIRCHBERG. Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté. Ce pli porte l'indication de l'appel d'offres auquel il se rapporte.

11. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
Renseignements administratifs et techniques : IRH Ingénieur Conseil - Agence Alsace - 140 rue du Logelbach - Porte n° 4 - 68000 COLMAR - Téléphone : 03.89.80.23.45 - Télécopie : 03.89.80.23.46 - M. Guillaume BALDENSPERGER - Chargé d'Affaires - Mail : guillaume.baldensperger@irh.fr
Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

12. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Avant le **30 novembre 2018** à 12 h.

13. PROCÉDURES DE RECOURS : Instance chargée des procédures de recours: Tribunal administratif de Besançon - 30 rue Charles-Nodier - 25000 BESANÇON - E-mail : greffe.ta.besancon@juradm.fr - Tél. 03.81.82.60.00 - Fax : 03.81.82.60.01

14. DATE D'ENVOI DE L'AVIS A LA PUBLICATION : 1^{er} octobre 2018

Le maire, Fabienne ORLANDI

11058300

Annexe N°8

**Publication dans les Dernières Nouvelles d'Alsace
du 23 octobre 2018**

Enquête publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet

Commune de Zellwiller

L'enquête publique se tiendra du mardi 23 octobre au mercredi 28 novembre 2018 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 57 rue de la Kinneck - BP40074 - 67142 BARR Cedex, ainsi qu'au Mairie de Zellwiller - 47, rue principale - 67140.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur. La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

Monsieur Jacques LEDIG, ingénieur géomètre topographe - professeur à l'INSA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision N° E18000164/67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24 septembre 2018. Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :

- sur le site internet suivant : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>
- Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante : enquetepublique.zellwiller@paysdebarr.fr
- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, ainsi qu'en Mairie de Zellwiller aux jours et heures habituels d'ouverture. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraplés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- 1) au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :
 - le mercredi 7 novembre de 14 h à 17 h
 - 2) A la Mairie de Zellwiller :
 - le mardi 23 octobre de 9 h à 12 h
 - le samedi 17 novembre de 9 h à 12 h
 - le mercredi 28 novembre de 17 h à 20 h

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet émanant mise en compatibilité du POS de Zellwiller, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est adoptée par le Conseil de Communauté, emportant approbation des nouvelles dispositions du POS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY
Président
113717000

Avis d'appel d'offre

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Identification de l'organisme qui passe le marché :
Maitre d'ouvrage :
Commune de Bischoffsheim 1 rue des Ecoles - 67870 BISCHOFFSHEIM

Procédure de passation :
Procédure adaptée selon l'article 28 du code des Marchés publics

Objet de la consultation : Travaux de débardage en forêt communale de Bischoffsheim

Durée du marché ou délai d'exécution : Jusqu'au 31 décembre 2019

Date limite de réception des offres : Vendredi 16 novembre 2018 à 12 h

Critères d'attribution :
L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères et des pourcentages énoncés dans le règlement de consultation

Objet du dossier de consultation :
Téléchargeable sur l'adresse du profil acheteur : <https://alsacemarchespublics.eu>

Transmission des candidatures :
Les offres devront être transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL : <http://alsacemarchespublics.eu>

Délai de validité des offres :
60 jours à compter de la date limite de remise des offres

Renseignements complémentaires :
Administratifs : Mairie de BISCHOFFSHEIM
Tél : 03 88 50 41 08 - Fax : 03 88 49 20 03 - mail : mairie@bischoffsheim.fr
Techniques : Monsieur Bernard GREBERT
Tél : 03 88 95 81 62 - Fax : 06 24 82 46 82 - mail : bernard.grebert@onf.fr

Date d'envoi à la publication : Le 19 octobre 2018

Le Maire,
Claude LUTZ
113558000

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Identification de la personne publique contractante :
Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains
5, place du Bureau Central - 67110 Niederbronn-les-Bains Cedex
Tél. : 03 88 05 86 86 - Fax : 03 88 05 86 89
Courriel : contact@ccpaysniederbronn.fr

2. Mode de passation :
Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pris en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

3. Objet du marché :
Accompagnement juridique pour la création de l'office de tourisme intercommunautaire situé sur le territoire des Communautés de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, Sauer-Pechelbronn et de l'Entre-Forêt.

4. Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
1. la valeur technique de l'offre : 45 %
2. le prix des prestations : 40 %
3. le planning prévisionnel et délai de réalisation : 15 %

5. Objets du dossier de consultation :
Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur la plate-forme de dématérialisation du pouvoir adjudicateur, accessible uniquement à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu> (ce site est libre d'accès).

6. Renseignements et documents à joindre :
Voir règlement de consultation.

7. Présentation des offres :
Voir règlement de consultation.

8. Délai de validité des offres :
120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

9. Renseignements complémentaires :
Auprès de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains - Madame Mireille Acker.

10. Date limite de remise des offres : Vendredi 9 novembre 2018 à 12 heures.

11. Date d'envoi à la publication : Vendredi 19 octobre 2018.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

1. Pouvoir adjudicateur :
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE HAGUENAU - C.A.I.R.E.
84 route de Strasbourg - B.P. 50244 - 67504 Haguenau

2. Objet du marché : Uberach - Maisons des Loisirs : travaux d'extension des vestiaires

Les travaux sont traités en lots séparés :

N°	Intitulé
1	Gros oeuvre
2	Eanchéité
3	Cripi / Echaufaudage
4	Charpente et bardage
5	Ménisseries extérieures / serrurerie
6	Doublements, cloisons, plafonds
7	Electricité
8	Plomberie sanitaire
9	Chauffage / ventilation
10	Ménisseries intérieures
11	Chape
12	Isolation sous chape
13	Carrelage
14	Peintures et signalétique
15	Aménagements extérieures

3. Mode de passation des marchés : marchés de travaux passés sur procédure adaptée en application de l'article 42.2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 27 et 34 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

4. Conditions particulières :
- les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées;
- délai de validité des offres : 30 jours à compter de la date limite de remise des offres;
- durée des prestations : huit (8) mois période de préparation comprise - démarrage prévisionnel des travaux : décembre 2018
- les paiements seront effectués sur service fait, par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la demande, sur le budget investissement de la communauté d'agglomération.

5. Les dossiers de consultation peuvent être téléchargés sur le site <http://alsacemarchespublics.eu>

6. Date limite de remise des offres : Vendredi 9 novembre 2018 à 12 h

7. Renseignements et justificatifs à produire :
- déclarations prévues aux articles 45 à 49 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et aux articles 44 et 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;
- renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières du candidat tels que définis par l'arrêté du 29 mars 2016 pris par le ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique en application de l'article 50 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et rappelés par le règlement de la consultation;
- Les offres seront obligatoirement transmises par voie électronique via la plateforme AMP.

8. Critères de sélection des candidatures :
La conformité du contenu par rapport aux pièces demandées; les garanties sur les capacités professionnelles, techniques et financières.

9. Critère de jugement des offres : Se reporter au règlement de la consultation.

10. Renseignements complémentaires :
Renseignements administratifs :
M^{me} Sylvia Baltazar
Direction des Finances et des Achats
Service de la commande publique
Tél : 03 88 90 68 70 - svyvia.baltazar@agglo-haguenau.fr
Tél : 03 88 72 58 50

Renseignements techniques :
M. Joel Hoocquel
Chef des services techniques
Territoire du Val-de-Moder
Tél : 03 88 07 81 54 - joel.hoocquel@agglo-haguenau.fr

Date d'envoi de l'avis à la publication : Vendredi 19 octobre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Jean DILLINGER
113721600

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE SIMPLIFIÉ

Pouvoir adjudicateur :
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
1 parc de l'Étoile - 67076 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 98 51 19 - Fax : 03 88 98 56 32
Email : marchespublics@strasbourg.eu

Objet du marché : DM5808E Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable rue du Raisin à Geispolsheim

Type de marché : Travaux

Caractéristiques : Marché ordinaire

Délai d'attribution : 84 jours calendaires hors préparation

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
Prix des prestations 80 %
Valeur technique 10 %
Performances en matière de protection de l'environnement 10 %

Procédure : Procédure adaptée ouverte

Date limite de réception des offres : 13/11/2018 à 10 h

Date d'envoi du présent avis : 19/10/2018

Pour plus de renseignements, l'avis complet est disponible sur notre profil acheteur : <https://alsacemarchespublics.eu>

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE COMPLÉMENTAIRE

Acheteur :
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg
1, parc de l'Étoile, 67076 Strasbourg Cedex

Objet du marché : FV&0505E Fournitures de pièces détachées captives et d'origine (ou équivalentes) pour des véhicules et engins de l'Eurométropole de Strasbourg.

Type de marché : Fournitures.

Caractéristiques : Accord-cadre alloué avec montant maximum et un opérateur économique.

Lot 01 : Balais pour balayeuses de trottoirs et de chaussées de l'Eurométropole de Strasbourg

Lot 02 : Pièces détachées pour balayeuse laveuse de marque LADOG

Lot 03 : Pièces détachées pour balayeuse laveuse de marque ROLBA

Lot 04 : Pièces détachées pour balayeuse laveuse de marque EMV

Lot 05 : Pièces détachées pour balayeuse laveuse de marque SCARAB et MATHIEU

Lot 06 : Pièces détachées pour balayeuse de marque DULEVO

Lot 07 : Pièces détachées pour matériel d'assainissement de marque HYDROVIDE

Lot 08 : Pièces détachées pour matériel d'assainissement de marque CAPPELLOTTO

Lot 09 : Pièces détachées pour aspiratrice de chantier de marque MTS

Lot 10 : Pièces détachées pour matériel hivernal de marque ACOMETIS

Lot 11 : Pièces détachées pour matériel hivernal de marque EPOKE

Lot 12 : Pièces détachées pour matériel hivernal de marque MECAGIL-LEBON

Lot 13 : Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque STHL

Lot 14 : Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque AGRIA

Lot 15 : Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque SCHELL

Lot 16 : Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque ETESIA

Lot 17 : Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque JOHN DEERE et ROBERINE SAJO

Lot 18 : Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque KUHN

Lot 19 : Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque LOMBARDINI

Lot 20 : Pièces détachées pour matériel d'entretien des espaces verts de marque WIEDENMANN

Procédure : Appel d'Offres Ouvert

Date limite de réception des offres : 20 novembre 2018 à 10 H 00.

Les documents peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Renseignement complémentaire :
Service des Achats et de la Commande Publique
Tél : 03 88 98 51 19 - Email : marchespublics@strasbourg.eu

Date d'envoi du présent avis : 19 octobre 2018.

PARUTION COMPLETE DE L'ANNONCE :
- AU BOAMP Annonce N° 18-142965 Mis en ligne sur le site www.boamp.fr du 14 octobre 2018 au 20 novembre 2018
- AU JOTE Annonce n° 2018-S-199-450944 du 16 octobre 2018.

ET SUR NOTRE PROFIL ACHETEUR : <https://alsacemarchespublics.eu>

À l'automne, je m'abonne!

DERNIERS JOURS

2 mois d'abonnement aux DNA
+
dna.fr + l'appli en illimité
39,80€

Appellez vite au 03 88 21 56 73 ou rendez-vous sur dna.fr rubrique «je m'abonne» ou dans votre agence DNA

«je pense donc je lis»

Annexe N°9

Publication dans l'Alsace du 24 octobre 2018

AVIS OFFICIELS

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise en compatibilité du POS avec une déclaration de projet
Commune de Zellwiller

L'enquête publique se tiendra du mardi 23 octobre au mercredi 28 novembre 2018 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr - 57 rue de la Kirneck - BP 40074 - 67142 BARR Cedex, ainsi qu'en Mairie de Zellwiller - 47 rue Principale - 67140.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du commissaire enquêteur.

La Communauté de Communes du Pays de Barr est la personne morale responsable auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Monsieur Gilbert SCHOLLY, Président.

Monsieur Jacques LEDIG, ingénieur géomètre topographe - professeur à l'INSA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E18000164/67 de Madame la Présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 24 septembre 2018.

Durant l'enquête publique, le dossier de l'enquête publique est consultable :
- sur le site internet suivant : <https://www.paysdebarr.fr/vivre/services/urbanisme>
Les observations et propositions peuvent être transmises au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête publique à l'adresse mail suivante, enquetepublique.zellwiller@paysdebarr.fr
- sur support papier, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr, ainsi qu'en Mairie de Zellwiller aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

1) au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr :

- le mercredi 7 novembre de 14 h à 17 h.

2) A la mairie de Zellwiller :

- le mardi 23 octobre de 9 h à 12 h ;

- le samedi 17 novembre de 9 h à 12 h ;

- le mercredi 28 novembre de 17 h à 20 h ;

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du POS de Zellwiller, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est adoptée par le Conseil de Communauté, emportant approbation des nouvelles dispositions du POS.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an, au siège de la Communauté de Communes du Pays de Barr ainsi qu'à la Préfecture de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Barr.

Gilbert SCHOLLY, Président

110540700

APPROBATION
DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 6
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Ville de Rouffach

Par délibération du 2 octobre 2018, le conseil municipal de ROUFFACH a approuvé la modification n° 6, modification simplifiée, du plan local d'urbanisme de sa commune.

Le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de ROUFFACH, ainsi qu'à la préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

113815000

ADJUDICATIONS DE MARCHÉS ET DE TRAVAUX



AVIS D'ATTRIBUTION

BATIGÈRE

Le directeur général

12 rue des Carmes - 54000 Nancy

marchesbdge@batigere.fr

Web : <http://marches.batigere.fr>

Objet : Prestations de nettoyage des locaux de BATIGÈRE en Meurthe-et-Moselle et en Alsace. Référence acheteur : PFO1820.

Nature du marché : Services. Procédure ouverte.
Classification CPV : Principale : 90919200 - Services de nettoyage de bureaux.
Complémentaires : 90900000 - Services de nettoyage et d'hygiène
90910000 - Services de nettoyage
90911200 - Services de nettoyage de bâtiments.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal de grande instance de Nancy - Cité Judiciaire - rue du Général-Fabvier - 54035 Nancy Cedex - Tél. 03.83.90.85.00 - Fax 03.83.27.49.84 - tgi-nancy@justice.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Cf. le greffe du tribunal de grande instance à l'adresse ci-dessus.

Attribution du marché : Valeur totale du marché (hors TVA) : 147 519 euros.

LOT N° 1 - Lorraine Nord

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 16 octobre 2018.

Marché n° 1820.

Euronet Propreté et services, 10 rue Joseph-Cugnot - 57073 METZ Cedex 3.

Montant HT : 29 532 euros.

Le titulaire est une PME : NON.

LOT N° 2 - Lorraine Sud

Nombre d'offres reçues : 5

Date d'attribution : 16 octobre 2018.

Marché n° 1820.

Euronet Propreté et services, 10 rue Joseph-Cugnot - 57073 METZ Cedex 3.

Montant HT : 88 242 euros.

Le titulaire est une PME : NON.

LOT N° 3 - Alsace Strasbourg

Nombre d'offres reçues : 8

Date d'attribution : 16 octobre 2018.

Marché n° 1820.

DERICHEBOURG PROPRES, 11, rue du Bois-d'Orly - Zone Actisud-Dunil - 57685 AUGNY.

Montant HT : 19 211,28 euros.

Le titulaire est une PME : NON.

LOT N° 4 - Alsace Mulhouse

Nombre d'offres reçues : 4

Date d'attribution : 16 octobre 2018.

Marché n° 1820.

DERICHEBOURG PROPRES, 11, rue du Bois-d'Orly - Zone Actisud-Dunil - 57685 AUGNY

Montant HT : 10 533,72 euros.

Le titulaire est une PME : NON.

Envoi le 18 octobre 2018 à la publication.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://marches.batigere.fr>

113815900

EuroAirport™
BASEL MULHOUSE FREIBURG

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Procédure restreinte négociée - Appel à candidatures

Entité adjudicatrice : AÉROPORT DE BALE-MULHOUSE - Établissement public franco-suisse - BP 60120 - 68304 SAINT-LOUIS Cedex - Tél. 03.89.90.31.11 - Fax 03.89.90.25.77 - www.euroairport.com

Adresse du profil d'acheteur (URL) : <https://www.marches-securises.fr/>

Type de marché : Travaux.

Lieu d'exécution et de livraison : Site de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Objet : CÂBLAGE ET RACCORDEMENT DES PORTES SOUS-ALARME.

Description succincte : Marché à bons de commande pour la mise aux normes du câblage des installations des portes surveillées de l'aérogare. Ce marché consiste à la mise à jour du câblage courant faible des portes comprenant une partie vidéo avec l'installation de caméras de vidéosurveillance ainsi que la modification des parties environnantes de la porte. **Montant minimum : 100 Keuros HT et montant maximum : 380 Keuros HT.**

Information sur les lots : Le marché n'est pas divisé en lots. Les candidats doivent répondre à la totalité des prestations du marché.

Variante autorisées : Non.

Durée du marché : 24 mois. Démarrage prévisionnel du marché : janvier 2019

Critères d'attribution : Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères multiples qui figureront dans le Règlement de Consultation (RC)

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Une entreprise ne peut figurer dans la composition de plus d'une candidature pour un même marché, qu'elle agisse en qualité de membre d'un groupement, de candidat unique.

En cas de groupement, la forme souhaitée par l'Aéroport est le groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il serait contraint d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait sous peine d'élimination de son offre.

CONDITIONS DE PARTICIPATION : Ne peuvent accéder à un marché de l'Aéroport que les seules entreprises qui sont en règle avec les situations précisées au point 1 page 3 de la lettre de candidature citée ci-dessus.

Contenu des dossiers de candidature : Fournir une lettre de candidature et son annexe signée, unique en cas de groupement, et une déclaration du candidat par membre du groupement (documents français DC1 + attestation sur l'honneur et DC2 acceptés), dûment complétées, précisant les capacités financières, économiques, techniques et professionnelles du candidat. Ces documents spécifiques à l'Aéroport sont téléchargeables sur le site www.euroairport.com, rubrique « Partenaires », puis Marchés publics, puis Documentation générale ».

Justifications à produire par le prestataire : Se référer aux modalités et conditions fixées à l'adresse suivante : www.euroairport.com, rubrique « Business & Partenaires », puis Marchés publics, puis « Conditions d'accès » pour les documents étrengements à produire.

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat produit les documents et informations demandés au point F de la déclaration du candidat.

Autres renseignements/justification à fournir :

- Certification installateurs LAN cuivre et fibre optique R&M,

- Certification « Installateurs vidéo » SEETEC CAYUGA.

Sélection des candidats : Les candidats respectant les conditions administratives qui ne sont pas en situation d'exclusion et qui remplissent les conditions minimales de caractère financier et économique et disposent des capacités techniques et professionnelles suffisantes pour l'opération seront sélectionnés.

Formes des envois - Date et heure limites de réception des dossiers de candidature : Les candidatures peuvent être transmises soit en format papier soit par voie électronique sans signature électronique.

Pour toutes les formes d'envoi, les dates et heure limites de réception sont fixées au **13 novembre 2018 à 12 h**. Les candidats supportent les risques et aléas liés à la transmission, quels qu'ils soient.

Adresse où elles doivent être transmises :

- Réponse par voie électronique : Les candidatures (fichiers en format .pdf dans un seul répertoire compressé ZIP nommé «MBC Portes sous alarme » + nom du candidat) sont déposées sur le profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr/>. Chaque pièce doit faire l'objet d'un fichier distinct. Les fichiers sont classés (numérotés) par ordre logique de présentation, sans sous-répertoires. Le nom des fichiers est court et concis (maxi. 25 caractères).

Les candidatures électroniques dont la fin du téléchargement interviendrait après la date et l'heure limites visées ci-dessus ne sont pas recevables.

- Réponse en format papier : Les candidatures doivent soit être envoyées avec accusé de réception par courrier express, ou par courrier postal recommandé à : Aéroport de Bâle-Mulhouse / Service Marchés-Achats / M. LEROY / ZONE EXPRESS CARGO - Bâtiment CATERING / BP 60120 / F-68304 SAINT-LOUIS Cedex, soit déposées contre récépissé au Service Marchés, 5^e étage du bâtiment Catering, en zone Express Cargo de l'aéroport, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h (en dehors de ces plages horaires et des jours fériés communs au Haut-Rhin et à la Suisse, les plis ne peuvent être réceptionnés). Les candidatures remises après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne sont pas recevables.

Les candidatures sont remises sous pli fermé portant impérativement la mention suivante : « Ne pas ouvrir - Candidaturepour MBC Portes sous alarme ».

Langue : Les candidatures et les offres peuvent être rédigés en français ou allemand mais le marché définitif sera rédigé en français.

Les entreprises doivent spécifier par écrit lors de la remise des candidatures si elles souhaitent obtenir une traduction de courtoisie des pièces écrites principales en allemand (seule la version française faisant foi).

Type de procédure : Procédure restreinte négociée (encadrée) définie dans les procédures de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Modalités d'ouverture des plis : Séance non publique.

Date limite d'envoi du dossier de consultation aux candidats retenus : 15 décembre 2018.

Cautionnement et garanties demandées : Il sera appliqué une retenue de garantie de 5 % sur les règlements, remplaçable par une garantie à première demande dans les conditions précisées dans le RC.

Modalités essentielles de financement et de paiement : Financement sur fonds propres de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse. Paiement selon article 13 du Cahier des Clauses Générales Travaux édité par l'Aéroport de Bâle-Mulhouse.

Délai de validité des offres : 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : Aéroport de Bâle-Mulhouse - Service Bureau d'Etudes Infrastructures Techniques - M. Flavien RATS - Tél. 03.89.90.38.26 - Email : rats@euroairport.com

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix - F-67000 STRASBOURG - Tél. +33 3.88.21.23.23 - Fax +33.3.88.36.44.66 - Email : greffe.ta-strasbourg@uradm.fr

Date d'envoi de l'avis : 19 octobre 2018.

11380700

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Personne publique : Mulhouse Alsace Agglomération - 2 rue Pierre-et-Marie-Curie - BP 90019 - 68948 - Mulhouse Cedex 9.

Objet : Construction d'un bâtiment animalier pour les Tapirs Malais au Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse.

Décomposition en lots :

Lot n° 01 - gros-œuvre - terrassement

Lot n° 02 - construction bois préfabriqué - couverture

Lot n° 03 - serrurerie - menuiseries extérieures

Lot n° 04 - revêtements de sol technique

Lot n° 05 - électricité - alimentation électrique

Lot n° 06 - électricité

Lot n° 07 - chauffage-sanitaire-ventilation-filtration

Type de procédure : Procédure adaptée (article 27).

Caractéristiques principales : Marché à tranches (lot 05); variantes non autorisées; date prévisionnelle des prestations : 2 janvier 2019.

Critères d'attribution : Lots N° 01 et 04 : prix (50 %), qualité (30 %), caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles (20 %); Lots N° 02 et 03 : Prix (50 %), Qualité (30 %), Caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles (20 %); Lot N° 05 : prix (60 %), qualité (40 %); Lot N° 06 : prix (60 %), qualité (30 %), caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles (10 %), Lot N° 07 : prix (60 %), caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles (40 %)

Obtention du dossier de consultation : Mulhouse Alsace Agglomération - Pôle Performances Energétiques - Téléchargement sur <http://www.alsacemarchespublics.eu> (réf : 18S0063)

Date limite et lieu de réception des offres : le 14 novembre 2018 à 11 h 30, au service Commande Publique (0802) par transmission électronique à <http://www.alsacemarchespublics.eu> (réf : 18S0063)

Date d'envoi de l'avis : 19 octobre 2018.

113813200

PUBLICATIONS LÉGALES

AVIS 1

Greffe du tribunal de commerce de Paris
RG n° 2018047644 / n° greffe : P200903952

Jugement du 19 septembre 2018, sur requête du mandataire judiciaire liquidateur, prononce la réouverture des opérations de la liquidation judiciaire, fixe la clôture de la procédure au 19 mars 2019, (Articles L.643-9 du Code de commerce)

Dans l'affaire, **SA FERMOBA INDUSTRIES**, 31 avenue Franklin-Roosevelt - 75008 Paris

Activité : Étude et réalisation de tous projets de caractère industriel, commercial, financier, mobilier ou immobilier, acquisition et gestion de toutes valeur mobilières pour son propre compte, prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, françaises ou étrangères, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion de société en participation ou autrement, RCS de Paris n° 430 313 346 / 2000 B 06618

Établissements hors ressort :

RCS Épinal ; RCS Angoulême ; RCS Besançon ; RCS Thionville ; RCS Reims ; RCS Dunkerque ; RCS Bayonne ; RCS Valenciennes ; RCS Nancy ; RCS Châlons-en-Champagne ; RCS Amiens ; RCS Val-de-Briey ; RCS AGEN ; RCS Sedan ; RCS Arras ; RCS Boulogne-sur-mer ; RCS Vesoul / Gray ; RCS Douai ; RCS Sarreguemines ; RCS Compiègne ; RCS SOISSONS ; RCS Saint-Quentin ; RCS Orléans ; RCS Lille-métropole ; RCS Toulouse ; RCS Colmar ; RCS La Rochelle ; RCS Tarbes ; RCS Mulhouse ; RCS Strasbourg ; RCS Pau ; RCS Narbonne ; RCS Pontoise ; RCS Montpellier ; RCS Poitiers ; RCS Beauvais ; RCS Bordeaux ; RCS Béziers ; RCS Belfort ; RCS Metz ; RCS Niort ; RCS Libourne

Nomme juge-commissaire : Monsieur Daniel NOËL

Nomme mandataire judiciaire liquidateur : SELAFA MJA en la personne de Maître Valérie LELOUP-THOMAS - 102 rue du Faubourg Saint-Denis - 75479 Paris Cedex 10

Le greffier

113875200

EXTRAIT DE JUGEMENT
DÉCLARATIF D'ABSENCETribunal de grande instance de Colmar
Service civil du parquet
E420 - 17/00003 - RG n° 17/1546

Par jugement non définitif, la deuxième chambre civile du tribunal de grande instance de Colmar, a, le 9 octobre 2018, déclaré l'absence de Madame Hildegarde Christine BURGER, née le 5 novembre 1942 à Hayanges, épouse de Kip Roger FICHTER, sans domicile connu, qui n'a pas reparu à son domicile, ni donné de nouvelles depuis le jugement d'absence du 7 décembre 2006.

Le greffier

113877700

AVIS DE CLÔTURE
POUR INSUFFISANCE D'ACTIFTribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 17/00336

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la **SARL ELECTRO SERVICE SARL**, entretien, réparation de tous appareils électro-ménagers, télévision, hifi, audio, vidéo, articles d'agrément et de loisirs plus commerce - 21 rue de Mulhouse - 68110 ILLZACH - RCS Mulhouse 330 296 021 (84 B 236)

La chambre commerciale a, par jugement du 26 septembre 2018, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Le greffier

113880900

AVIS DE CLÔTURE
POUR INSUFFISANCE D'ACTIFTribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 16/00090

Dans l'affaire de liquidation judiciaire de la **SASU Magic Lavage**, exploitation station lavage, convoyage véhicules, vente de produits accessoires, 5 rue Paul-Henri-Spaak - Zone Espale - 68390 Sausheim, RCS Mulhouse 804 389 351 / 14 B 745

La chambre commerciale a, par jugement du 26 septembre 2018, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Le greffier

113879600

AVIS DE CLÔTURE
POUR INSUFFISANCE D'ACTIFTribunal de grande instance de Mulhouse
RG n° 18/00261 - N° Portalis DB2G-W-B7C-GFH2

Dans l'affaire de liquidation judiciaire simplifiée de la **SARL EARL FABIEN ACIDE**, l'exercice d'activités réputées agricoles - 111 avenue Aristide-Briand - 68460 LUTTER-BACH - RCS Mulhouse 519 063 242 (14 B 604)

La chambre commerciale a, par jugement du 26 septembre 2018, prononcé la clôture pour insuffisance d'actif.

Le greffier

113882400



LE JOURNAL L'ALSACE est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour le département du Haut-Rhin et l'arrondissement de Sélestat-Erstein.

Selon l'Arrêté du 21 décembre 2017 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,82 euros HT pour l'année 2018.

